

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DE LA CHAMBRE NATIONALE
DES HUISSIERS DE JUSTICE**

-
Jeudi 26 mai 2016

Le Bureau de la Chambre nationale des huissiers de justice s'est réuni le 26 mai 2016 à 9h30 sous la présidence de Maître Patrick Sannino, Président de la Chambre nationale des huissiers de justice.

Sont présents :

Patrick **Sannino**, Président
Jean-François **Richard**, Vice-président
Patrick **Safar**, Vice-président
Pierre-Jean **Sibran**, Secrétaire
André-Philippe **Stenger**, Trésorier
Marc **Dymant**, Secrétaire-adjoint
Pascal **Thuét**, Trésorier-adjoint

Thierry **Bary**, Délégué général
Jérôme **Fastier**, Directeur de cabinet
Gabriel **Mecarelli**, Directeur du Département juridique
Virginie **de Villepin**, Déléguée générale adjointe

1° Approbation de PV

Le PV du Bureau du 12 mai 2016 est approuvé.

2° Commissaire de justice

En dehors du projet d'ordonnance contenu dans le rapport des deux magistrats (Mme Agnès Pic et M. Jean-François de Montgolfier) missionnés par la Chancellerie, la CNHJ n'a eu que très peu d'éléments. Force est de constater que la DACS n'a pas joué le jeu de la concertation.

Une nouvelle version du texte, dont elle n'a pas connaissance, a été soumise au Conseil d'Etat lundi dernier. Au cours des échanges avec la DACS, il a été confirmé que la fusion des deux professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire se fera progressivement sur une période de dix ans et non de six comme l'avait souhaité la CNHJ. Pendant un temps, les deux professions resteront distinctes et exerceront leurs activités dans les conditions prévues par leurs statuts respectifs. Toutefois, les professionnels en exercice pourront accoler à leur titre la qualification de « commissaire de justice », s'ils remplissent des conditions de formation spécifique qui seront prévues par décret. Les mandats des membres de la CNHJ, ainsi que ceux des membres du Bureau, devraient être prorogés jusqu'au 31 décembre 2018. Enfin, la nouvelle Chambre nationale des commissaires de justice sera composée à parité de membres représentant les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires pendant quatre ans. La CNHJ, représentée par Jean-François Richard, a été également entendue sur cette nouvelle profession par l'Autorité de la concurrence lors d'une audience solennelle le 19 mai.

Le texte définitif de l'ordonnance devrait être adopté lors du prochain Conseil des ministres du 2 juin.

 

3° Liberté d'installation

Le décret n° 2016-661 du 20 mai 2016 *relatif aux officiers publics et ministériels* précise les modalités de création, de transfert et de suppression des offices d'huissiers de justice ainsi que les modalités de nomination dans ces offices, dans le cadre de la « liberté d'installation » prévue par la loi du 6 août 2015.

Un flash info a été adressé à la profession le jour même de sa parution.

4° Limite d'âge

Le décret du 20 mai 2016 est venu préciser les modalités d'application de la limite d'âge imposée par la loi Macron pour l'exercice de la profession. La CNHJ a identifié une cinquantaine d'huissiers de justice qui auront atteint ou dépassé la limite d'âge au 1^{er} août 2016. Avant même la parution du décret, elle leur a adressé un courrier ainsi qu'à tous ceux concernés dans les deux ans pour les inciter à prendre toutes les mesures nécessaires et a mis en place une adresse mail dédiée.

L'huissier de justice honoraire est bien compris dans le champ d'application de cette disposition. Les fonctions qu'il est amené à exercer en qualité de suppléant ou d'administrateur sont bien celles d'un huissier de justice en exercice. En conséquence, une circulaire sera adressée aux présidents régionaux afin qu'ils s'abstiennent, dès le premier août 2016, de recourir aux services des huissiers de justice honoraires ayant 70 ans révolus.

5° Réforme de la Responsabilité civile

La réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations a été adoptée par l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016. Cette première étape vers la modernisation du droit des obligations doit être complétée par la réforme du droit commun de la responsabilité civile. La direction des affaires civiles et du Sceau a donc élaboré un avant-projet de loi sur lequel la CNHJ est consultée.

Ce texte ne contient que des règles générales. Néanmoins, le Bureau charge Marc Dymant et Gabriel Mecarelli de l'analyser et d'adresser, s'il y a lieu, les observations de la Chambre nationale à la DACS.

6° Assemblée générale des 14 et 15 juin 2016

Le Bureau adopte l'ordre du jour suivant :

1. Appel nominal
2. Allocution du président
3. Point sur les textes d'application de la loi Macron
4. Caisse de garantie
5. Caisse de prêts
6. Caisse de restructuration
7. ENP
8. Carco
9. Cavom
10. APHJ
11. UIHJ/CEHJ
12. Approbation du PV d'AG du 18 mars 2016
13. Questions diverses

CCJ

FS

7° Règlement par chèque à destination des avocats

Le président de la Conférence des Bâtonniers a fait part d'une double difficulté lorsque les huissiers de Justice, en charge d'une exécution à la demande d'un avocat, libellent les chèques de règlement à l'ordre de celui-ci. Cette pratique peut en effet s'avérer dangereuse, si un avocat indélicat encaisse le chèque sur un compte personnel et non sur le compte de la CARPA. Par ailleurs, certaines CARPA refusent d'encaisser un chèque qui leur est remis lorsque celui-ci est libellé à l'ordre de l'avocat et non à l'ordre de la CARPA.

Le Bureau estime donc souhaitable d'adopter une pratique commune à tous les huissiers de Justice, suivant laquelle les règlements à destination des avocats se feraient toujours par chèque libellé à l'ordre de la CARPA.

8° Cotisation complémentaire CLIO

Une cotisation complémentaire CLIO de 3000€ est demandée pour l'organisation d'un colloque sur l'indépendance des professions réglementées.

Le Bureau reporte cette décision à une date ultérieure.

9° Médailles d'honneur

Le Bureau émet un avis favorable pour la proposition de médaille de vermeil à :

- Me Jean-Pierre ZERBIB
- Me Patrick GIOVANNONE
- Jean-Pierre MILOSSI

Médaille d'argent à :

- Me Michel FOURNIERE
- Me Thierry BERGEON

10° Dispenses de stage et/ou d'examen

- Demande de M. ISMAN

Le bureau propose que M. ISMAN soit reçu en entretien par le Président de la Chambre nationale.

- Demande de Mme CARRIOT

Le Bureau de la Chambre Nationale a examiné avec attention la requête de Mme Sigolène CARRIOT.

L'intéressée a déjà bénéficié d'une dispense au titre de l'article 5-1 et s'est présentée trois fois aux épreuves de l'examen professionnel sans succès. Il lui reste la possibilité de se présenter une fois.

L'article 2-10 s'appliquant aux personnes qui exercent hors profession d'huissier de justice, les membres du bureau émettent un avis défavorable à la demande de Madame CARRIOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Approuvé le 31 août 2016

Le Président
Patrick SANNINO

Le Secrétaire
Pierre-Jean SIBRAN